



**Commune de Prangins  
Municipalité**

**Préavis No 42/13  
Au Conseil Communal**

**Arrêté d'imposition pour l'année 2014**

**François Bryand, Syndic**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil communal en octobre 2012, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Conformément aux directives du Service des communes et du logement, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour le 1<sup>er</sup> novembre 2013, afin d'être soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

Pour mémoire, notre taux actuel pour l'année 2013 est de 56.00, valeur adoptée lors de la séance du Conseil communal du 3 octobre 2012.

## **1. Rappel de la situation financière au 31 décembre 2012**

Afin de justifier la nouvelle proposition d'arrêté d'imposition pour 2014, la Municipalité s'est basée sur la situation financière actuelle, sur le plan des dépenses d'investissements, ainsi que de l'évolution des charges et produits pour 2014.

Les deux derniers exercices comptables se sont soldés par des résultats bénéficiaires. Cependant, le résultat 2012 a dégagé une marge d'autofinancement moindre par rapport aux exercices précédents. Indiquons toutefois que la marge annuelle d'autofinancement des dix dernières années est de CHF 3'310'000.--.

Le décompte final de la péréquation et facture sociale 2012, reçu en septembre 2013, nous vaut une ristourne nette totale de CHF 1'712'627.--. Si ce décompte était arrivé à temps, la marge d'autofinancement 2012 aurait été proche de CHF 2'000'000.--. Cette ristourne profitera à l'exercice 2013 !

L'actif disponible communal étant supérieur à CHF 20 millions, l'endettement net n'est que de CHF 1'385'000.--, soit CHF 348.-- par habitant. L'endettement total par habitant est quant à lui de CHF 5'532.--, soit au-dessous de la valeur moyenne des communes vaudoises.

Les emprunts au terme de l'exercice 2012 se montaient à CHF 19'570'000.--, soit une réduction de CHF 1'020'000.-- par rapport au bouclage 2011. Signalons encore qu'au cours du premier semestre 2013, il a été procédé au remboursement d'un emprunt de CHF 3'000'000.-- arrivé à échéance.

Les indicateurs financiers 2012 sont naturellement influencés par la faible marge d'autofinancement. Cela est particulièrement vrai pour la capacité d'autofinancement (Marge / Revenus financiers), qui n'est que de 1.17% en 2012, alors que la valeur idéale est de 20%. Indiquons toutefois que ce même ratio pour les dix dernières années est de 14.68%.

La capacité de financement de l'endettement (Marge / Endettement net) est de 19.39%, au-delà de la valeur idéale de 15%. Cette valeur confirme le faible niveau d'endettement net, comme vu ci-dessus.

Les autres indicateurs relatifs à l'endettement sont favorables. Ainsi, la quotité d'intérêts passifs, à savoir la part des revenus consacrés au service de la dette, est de 2.64%. Enfin, la quotité de dette brute, qui met en relation les emprunts avec les revenus financiers, est de 85.47%, soit dans tranche jugée bonne par l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales.

## 2. Situation prévisionnelle au 31 décembre 2013

La situation intermédiaire en matière de perception fiscale, arrêtée au 31 juillet 2013, laisse présager un montant d'impôts sur le revenu supérieur de plus de CHF 600'000.-- au budget 2013. L'impôt sur la fortune est, quant à lui, légèrement en retrait de ce même budget.

L'impôt sur le bénéfice des personnes morales est très supérieur aux prévisions budgétaires. Rappelons que ces prévisions avaient été établies avec la plus grande prudence suite à la remise d'impôt accordée par le Canton à Novartis. Les taxations définitives des personnes morales intervenant plus tardivement, cette embellie est à considérer pour l'instant avec circonspection. Cette situation n'est cependant pas définitive.

Les charges de fonctionnement restent globalement dans les limites du budget 2013.

## 3. Budget 2014

Comme chaque année, nous ne sommes pas en mesure de présenter, simultanément à ce préavis, des chiffres définitifs relatifs au budget 2014.

Néanmoins, l'estimation des postes de charges émanant du Canton et celle des recettes fiscales, conjointement à la gestion rigoureuse des charges de compétence communale, laissent présager un probable équilibre budgétaire pour l'année à venir.

### 3.1. Evolution de quelques postes de charges en 2014

- **Facture sociale et fonds de péréquation intercommunal**

Au moment de la rédaction de ce préavis, les montants prévus pour 2014 ne sont pas encore connus. On peut toutefois s'attendre à une stabilisation de la charge.

- **Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)**

A la suite des accords entre le canton et les communes vaudoises, la participation communale qui aurait dû être de CHF 113.-- par habitant est ramenée à CHF 82.30, soit CHF 329'200.— pour notre Commune. Le montant porté au budget 2013 était de CHF 421'000.--.

- **Loi sur les écoles de musique**

La loi sur les écoles de musique implique une augmentation des montants financiers consacrés à ce type d'enseignement. Les communes contribueront, pour leur part, au maximum à hauteur de CHF 9.50 par habitant et par an. Le montant prévu pour l'année 2014 est de CHF 6.50 par habitant, soit CHF. 26'000.— pour notre Commune.

- **Police**

Les charges de la Police intercommunale Crans-Nyon-Prangins sont en augmentation d'environ CHF 300'000.--, mais absorbe la part salariale imputée jusqu'ici à notre Commune.

- **Instruction publique**

Le budget pour les écoles primaires et secondaires est fourni par le Service des écoles de la Ville de Nyon. Il progresse de CHF 64'000.--.

- **Salaires et charges sociales**

La masse salariale devrait rester stable. Cependant, l'application des nouveaux statuts de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) génère une augmentation de la part patronale qui passe de 16% à 19% de la masse salariale (salaires coordonnés).

### **3.2. Evolution des revenus en 2014**

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune seront estimés avec prudence au budget 2014, en prenant pour base la perception 2013, évoquée au chapitre 2 ci-dessus.

## **4. Le plan des investissements**

Enfin, il convient de rappeler les principales dépenses d'investissement auxquelles notre Commune devra faire face à court terme et qui seront actualisées avec le budget 2014 soit, à titre indicatif :

CHF 10.0 millions en 2014,  
CHF 8.0 millions en 2015,  
CHF 3.5 millions en 2016.

## **5. Conclusions**

L'évolution prévisible des charges communales ainsi que celles des recettes fiscales, liées aux perspectives économiques incertaines, nous incitent à une certaine prudence.

Néanmoins, la bonne santé financière actuelle de notre Commune, notre niveau d'endettement, nos actifs disponibles et la maîtrise programmée des charges de fonctionnement plaident en faveur du maintien de notre taux d'imposition pour l'année 2014 à 56.0.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2013 sont reconduits au surplus pour l'année 2014.

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 42/13 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014,
- lu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 42/13 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2014,
2. d'établir le taux communal d'impôt à 56.0,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2013 pour l'année 2014,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 11 septembre 2013, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2014